

Mohamed Merah ou l'échec de la méthode Squarcini

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 24 MARS 2012

Mohamed Merah aurait-il dû être surveillé de plus près par la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et traité comme un terroriste en puissance ? Le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a aujourd'hui beau jeu de s'offusquer de la question en se réfugiant derrière la défense de la liberté d'opinion.

« En France, on n'interpelle pas les gens pour délit d'opinion, a-t-il déclaré au *Figaro* le 23 mars. *Ce n'est pas parce qu'il fréquentait des salafistes qu'il pouvait être arrêté. Ni lui ni ceux qu'il fréquentait n'avaient jamais donné le moindre signe de dangerosité.* »

Personne n'a suggéré que Mohamed Merah aurait dû être arrêté à cause de ses idées ou de ses voyages en Afghanistan et au Pakistan, mais seulement qu'il aurait peut-être été utile de mieux le surveiller. Ce qui aurait permis d'apprendre qu'il **avait acheté** pour 20 000 euros d'armes (dont des armes de guerre dont la détention est illégale) ou, à tout le moins, de disposer de son adresse.

Les soudains scrupules de Claude Guéant en matière de libertés individuelles risquent d'intéresser certains mis en examen dans des affaires de terrorisme.

À commencer par ceux de Tarnac, un petit groupe d'intellectuels qui s'étaient installés sur le plateau de Millevaches et avaient racheté l'épicerie du village. En novembre 2008, huit d'entre eux, soupçonnés d'avoir posé des fers à béton sur les caténaires des lignes TGV, avaient été interpellés et mis en examen pour « *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise de terrorisme* ». Julien Coupat, considéré comme le chef de la bande, ne sera libéré que six mois plus tard.

Mais il faut rappeler que, bien avant ces sabotages (donc avant qu'un quelconque fait matériel leur soit reproché), ces jeunes gens, leurs amis et familles **avaient été écoutés, filmés, filochés et, pour certains, fichés** sur la base d'un **rapport des RG** pointant une menace anarcho-autonome en France.

La nuit même du sabotage, du 7 au 8 novembre 2008, **ce ne sont pas moins** d'une vingtaine de policiers de la sous-direction antiterroriste (Sdat) et de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) qui filaient la voiture de Julien Coupat. Qu'était-ce sinon une surveillance pour « *flagrant délit d'opinion* » ?

Encore plus caractéristique est **le cas d'Adlène Hicheur**, jeune physicien au Cern, qui doit être jugé devant le tribunal correctionnel de Paris les 29 et 30 mars prochains, là encore pour « *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ».

Pendant des mois, en 2009, la DCRI avait intercepté les courriels de ce Franco-Algérien et pisté ses navigations sur des forums Internet islamistes. L'accusation repose d'ailleurs **presque exclusivement sur une trentaine de courriels** échangés sous divers pseudonymes, de janvier à juillet 2009, entre Adlène Hicheur et un homme rencontré sur un site djihadiste francophone et qui sera ensuite identifié comme Mustapha Debchi, un membre d'Al Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi), depuis arrêté en Algérie.

Ces 35 courriels ont suffi à maintenir Adlène Hicheur en détention provisoire à Fresnes pendant deux ans et demi. En l'absence, selon son avocat, du moindre projet précis de passage à l'acte et encore moins d'élément matériel de préparation...

Selon Jean-Pierre Lees, chercheur au CNRS et président du comité de soutien d'Adlène Hicheur, un procureur aurait affirmé à l'occasion d'une audience de demande de remise en liberté : « *Je ne pense pas que deux ans de prison suffisent pour qu'il revienne sur ses convictions radicales.* » « *En gros, Adlène Hicheur fait de la prison pour redressement idéologique* », **en avait conclu** l'ancien professeur du jeune homme.

Claude Guéant lui-même rappelle, le 23 mars dans *Le Figaro*, que depuis « *l'attentat de Port-Royal en 1996, malgré une menace grandissante, nous n'avons plus connu d'attentat en France, contrairement à d'autres pays. Et si nous avons été préservés, c'est que nous avons déjoué nombre de projets et arrêté* »

ceux qui comptaient les commettre. Depuis 2007, 1 473 terroristes ont été interpellés et 392 écroués. Actuellement 243 individus sont sous les verrous pour des faits de terrorisme. »

Il est donc un peu compliqué de justifier ensuite au nom de la liberté d'opinion que Mohamed Merah, connu pour plusieurs affaires de petite délinquance, qui avait fait deux voyages en terre de jihad signalés à la DCRI et dont le frère était apparu dans une enquête sur une filière irakienne de moudjahidines, n'ait fait l'objet d'aucune surveillance rapprochée...

Une justice extraordinaire

« *Mission accomplie* », comme l'affichait, vendredi 23 mars, la Une du *Figaro* ? Pas vraiment aux regards des critères de la doctrine actuelle de la prévention du terrorisme.

La législation antiterroriste française, construite après les attentats de 1986, donne aux policiers et gendarmes des moyens extraordinaires en amont et en aval de l'enquête (accès à la plupart des fichiers administratifs, écoutes administratives sans demande d'autorisation auprès du premier ministre, perquisitions de nuit, garde à vue de 96 heures, avec présence de l'avocat seulement au bout du troisième jour, etc.).

« *Qu'une personne soit soupçonnée, simplement soupçonnée d'être un terroriste, et l'État de droit cesse* », **constatait** l'avocat Me Eolas sur son blog, au moment du renforcement de ces lois, en 2005.

De plus, à travers le délit très malléable d'« *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* », ces lois permettent de punir des projets terroristes, avant même toute tentative de passage à l'acte.

« *Nos clients sont arrêtés la plupart du temps avant d'être passés à l'acte et parfois tellement en amont que l'on ne peut pas être certains qu'ils auraient finalement fait quoi que ce soit s'ils avaient pu* », expliquait le juge d'instruction Marc Trévidic dans son livre *Au Cœur de l'antiterrorisme* (éd. Jean-Claude Lattès, 2011).

Un arsenal renforcé en juillet 2008 par la création d'un service ad hoc, la DCRI, qui mêle deux compétences, le renseignement et la police judiciaire, sous le sceau du secret-défense.

Dénoncé comme attentatoire aux libertés individuelles par **des ONG internationales**, ce système antiterroriste français se justifie, selon les policiers et magistrats qui le composent, par son efficacité. C'est-à-dire sa capacité à tuer dans l'œuf les projets d'attentats. Sa capacité à deviner chez les individus leur dangerosité potentielle et à intervenir juste avant le passage à l'acte.

Une théorie du « préterrorisme » et de ses « signaux faibles » portée à son summum par le patron de la DCRI, Bernard Squarcini, qui se targue régulièrement « de déjouer deux attentats par an ». C'est encore lui qui en parle le mieux.

« *Notre mission consiste à détecter les personnes dont le comportement présente des risques pour l'État et la société, à les surveiller pour anticiper le moment où elles seront tentées de passer à l'acte et à intervenir pour éviter des drames*, affirmait-il dans un entretien au *Point*, le 3 mars 2009. *Notre obsession est d'anticiper, c'est-à-dire de neutraliser les terroristes avant qu'ils frappent. Nous n'allons pas attendre que les bombes explosent et ensuite relever les empreintes !* »

Un an plus tard, le 1^{er} juillet 2010, il répond aux questions du *Figaro* : « *Nous investissons sur des dossiers pendant des mois, voire des années pour éviter le passage à l'acte. C'est le must de notre activité, qui se fonde notamment sur le recrutement de sources humaines de qualité. Si nous intervenons après le drame, cela veut dire que nous avons échoué dans la détection de la menace.* »

On ne fait pas plus clair. Continuons. Bernard Squarcini précise bien, dans le même entretien, que « *le terrorisme islamiste (...) constitue toujours, et de loin, la principale menace* ».

« Notre vigilance est permanente sur les filières de départ pour l'Afghanistan : pour les djihadistes en cours de formation, c'est souvent le lieu des travaux pratiques, poursuit-il. À leur retour, chacun d'eux représente un danger potentiel. »

Dans le *Journal du Dimanche* du 10 septembre 2010, le patron du renseignement détaille les profils menaçants en France : « le Français converti qui se radicalise et monte son opération seul ; Al Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) qui dépêche un commando pour commettre un ou des attentats en France ; et les djihadistes, ces Français qui partent en Afghanistan ou au Yémen, demain en Somalie, et qui reviennent clandestinement, aguerris, pour poursuivre leur combat sur le sol français. »

En clair, avec Mohamed Merah, un jeune Français décrit comme un « loup solitaire », un salafiste autoradicalisé, la DCRI avait affaire à ce qui était censé être son cœur de cible.

Sept morts plus tard, la question de la défaillance du renseignement français est donc plus que légitime au regard des critères de son propre patron – par ailleurs plus que discutables en soi.

Toutes les explications sont possibles : erreur d'appréciation des policiers de la DCRI, **déperdition du savoir-faire des anciens RG** en matière de renseignement de proximité, manque de moyens dans les directions zonales du renseignement intérieur, dévoiement de la DCRI au profit de l'« intérêt personnel du pouvoir » (comme l'a suggéré Eva Joly), etc.

Mais la question doit être posée. Il n'est pas possible de prétendre, d'un côté, que les méthodes de la DCRI, protégées par le secret défense, sont le prix à payer pour éviter des attentats meurtriers, et de l'autre, de crier « mission accomplie » après la mort d'un djihadiste, auteur de trois tueries.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 1 538 587,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.